



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 218 DU 09 SEPTEMBRE 2019

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 06 septembre 2019 portant cessation de l'agrément d'une association s'appuyant sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle

ASSOCIATION MOBILITE EN NORD à VILLENEUVE D ASCQ
Local situé à MARCQ EN BAROEUL-13 chemin du château d'eau

Arrêté préfectoral du 06 septembre 2019 portant cessation de l'agrément d'une association s'appuyant sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle

ASSOCIATION MOBILITE EN NORD à VILLENEUVE D ASCQ
Local situé à LILLE- 68 bd de la liberté

Arrêté préfectoral du 06 septembre 2019 portant cessation de l'agrément d'une association s'appuyant sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle

ASSOCIATION MOBILITE EN NORD à VILLENEUVE D ASCQ
Local situé à HAZEBROUCK- 59 rue du vieux berquin

Arrêté préfectoral du 06 septembre 2019 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

SCHIPMAN FORMATION à ORCHIES-

Arrêté préfectoral du 04 septembre 2019 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

AUTO ECOLE JEROME DUBOIS à HAZEBROUCK

Arrêté préfectoral du 04 septembre 2019 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

AUTO ECOLE NOEL à CROIX

Arrêté du 06 septembre 2019 portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Arrêté préfectoral du 06 septembre 2019 portant agrément d'une association s'appuyant sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle

ASSOCIATION MOBILITE EN NORD à VILLENEUVE D ASCQ
Local situé à LILLE 10 Quai Géry Legrand

Arrêté préfectoral du 06 septembre 2019 portant agrément d'une association s'appuyant sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle

ASSOCIATION MOBILITE EN NORD à VILLENEUVE D ASCQ
Local situé à HAZEBROUCK Place Georges Degroote

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU NORD

Arrêté préfectoral du 04 septembre 2019 portant homologation du complexe sportif patinoire de Dunkerque, en tant qu'enceinte sportive ouverte au public, conformément au code du sport

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N°76/2019 du 09 septembre 2019 portant autorisation d'une manifestation nautique

CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D AVESNES

Décision N°2019-17 du 02 septembre 2019 portant révocation de délégation de signature

Décision N°2019-18 du 02 septembre 2019 portant révocation de délégation de signature

Décision N°2019-19 du 02 septembre 2019 portant délégation de signature



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant cessation de l'agrément d'une association s'appuyant sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-7 à R.213-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2019 autorisant Monsieur Didier SANCHEZ, président de l'association « MOBILITE EN NORD » dont le siège est sis 42/44 boulevard Albert 1^{er} à VILLENEUVE-D'ASCQ (59491), à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle, pour le local sis 13, chemin du château d'eau à MARCQ-EN-BAROEUL, sous le numéro d'agrément I 19 059 0001 0 ;

Vu la situation au répertoire SIRENE, (Système Informatisé du Répertoire National des Entreprises et des Établissements) en date du 5 septembre 2019 nous informant que cet établissement est fermé depuis le 15 avril 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2019 autorisant Monsieur Didier SANCHEZ, président de l'association « MOBILITE EN NORD » dont le siège est sis 42/44 boulevard Albert 1^{er} à VILLENEUVE-D'ASCQ (59491), à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle, pour un local sis 13, chemin du château d'eau à MARCQ-EN-BAROEUL sous le numéro d'agrément I 19 059 0001 0 est abrogé ;

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

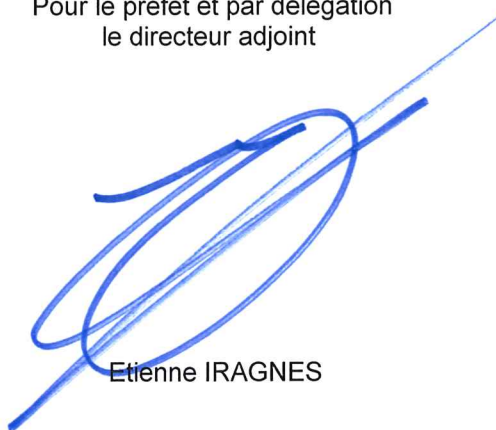
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des « auto-écoles ».

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera inséré au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection de la population, au maire de la commune de MARCQ-EN-BAROEUL et à Monsieur Didier SANCHEZ.

Fait à Lille, le 6 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Etienne IRAGNES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant cessation de l'agrément d'une association s'appuyant sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-7 à R.213-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 autorisant Monsieur Didier SANCHEZ, président de l'association « MOBILITE EN NORD » dont le siège est sis 42/44 boulevard Albert 1^{er} à VILLENEUVE-D ASCQ (59491), à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle pour un local situé 68, bd de la liberté à LILLE, sous le numéro d'agrément I 17 059 0001 0 ;

Vu la situation au répertoire SIRENE, (Système Informatisé du Répertoire National des Entreprises et des Établissements) en date du 26 août 2019 nous informant que cet établissement est fermé depuis le 20 avril 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 autorisant Monsieur Didier SANCHEZ, président de l'association « MOBILITE EN NORD » dont le siège est sis 42/44 boulevard Albert 1^{er} à VILLENEUVE-D ASCQ (59491), à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle pour un local situé 68 bd de la liberté à LILLE, sous le numéro d'agrément I 17 059 0001 0 est abrogé.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des « auto-écoles ».

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera inséré au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection de la population, au maire de la commune de LILLE et à Monsieur Didier SANCHEZ.

Fait à Lille, le 6 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the printed name Etienne IRAGNES.

Etienne IRAGNES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant cessation de l'agrément d'une association s'appuyant sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-7 à R.213-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2019 autorisant Monsieur Didier SANCHEZ, président de l'association « MOBILITE EN NORD » dont le siège est sis 42/44 boulevard Albert 1^{er} à VILLENEUVE-D ASCQ (59491), à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle, pour un local situé 59, rue du vieux berquin à HAZEBROUCK, sous le numéro d'agrément **I 19 059 0003 0**

Vu la situation au répertoire SIRENE, (Système Informatisé du Répertoire National des Entreprises et des Établissements) en date du 26 août 2019 nous informant que cet établissement est fermé depuis le 20 avril 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 autorisant Monsieur Didier SANCHEZ, président de l'association « MOBILITE EN NORD » dont le siège est sis 42/44 boulevard Albert 1^{er} à VILLENEUVE-D ASCQ (59491), à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle pour un local situé 59, rue du vieux berquin à HAZEBROUCK, sous le numéro d'agrément **I 19 059 0003 0** est abrogé

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

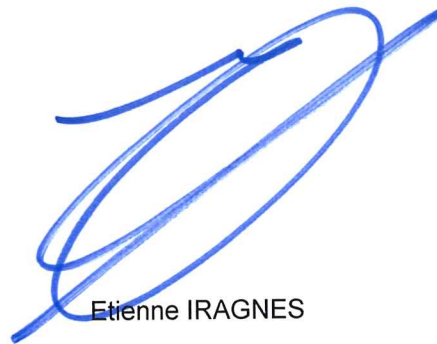
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des « auto-écoles ».

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection de la population, au maire de la commune de HAZEBROUCK et à Monsieur Didier SANCHEZ,

Fait à Lille, le 6 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the name Etienne IRAGNES.

Etienne IRAGNES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2019 autorisant Monsieur Michel SCHIPMAN à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « SCHIPMAN FORMATION » à ORCHIES (59310), 43 rue Jules Roch, sous le numéro E 05 059 0933 0 ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Michel SCHIPMAN en date du 20 juin 2019 nous informant du transfert de son établissement à l'adresse suivante :
25 rue Germain DELETTREZ à ORCHIES (59310) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 22 mars 2019 autorisant Monsieur Michel SCHIPMAN à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « SCHIPMAN FORMATION » à ORCHIES (59310), 43 rue Jules Roch sous le numéro E 05 059 0933 0 est abrogé ;

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

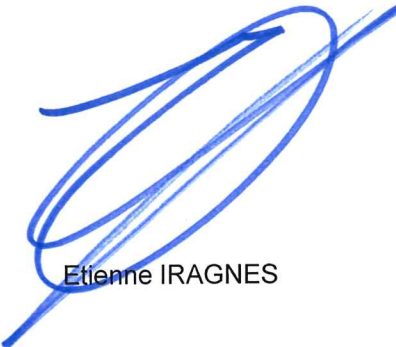
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée, à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection de la population, au maire de la commune d'ORCHIES et à Monsieur Michel SCHIPMAN.

Fait à Lille le 6 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Etienne IRAGNES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2016 autorisant Monsieur Jérôme DUBOIS à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE JEROME DUBOIS » à HAZEBROUCK (59190), 9 rue du rivage, sous le numéro E 11 059 2116 0 ;

Considérant le courrier en date du 12 août 2019 par lequel Monsieur Jérôme DUBOIS, nous informe de la fermeture de son établissement sur la commune d'HAZEBROUCK à compter du 31 août 2019.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 26 février 2016 autorisant Monsieur Jérôme DUBOIS à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE JEROME DUBOIS » à HAZEBROUCK (59190), 9 rue du rivage, sous le numéro E 11 059 2116 0 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée, à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection de la population, au maire de la commune d'HAZEBROUCK et à Monsieur Jérôme DUBOIS.

Fait à Lille le 4 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Etienne IRAGNES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2016 autorisant Monsieur Lucas ROMBOUITS à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE NOEL » à CROIX (59170), 5 avenue Georges Hannart, sous le numéro E 16 059 0042 0 ;

Considérant le courrier en date du 5 août 2019 par lequel Monsieur Lucas ROMBOUITS, nous informe de la fermeture de son établissement sur la commune de CROIX à compter du 31 août 2019.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 6 octobre 2016 autorisant Monsieur Lucas ROMBOUITS à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE NOEL » à CROIX (59170), 5 avenue Georges Hannart, sous le numéro E 16 059 0042 0 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée, à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection de la population, au maire de la commune de CROIX et à Monsieur Lucas ROMBOUTS.

Fait à Lille le 4 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur adjoint



Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R .213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Michel SCHIPMAN en date du 20 juin 2019, complétée le 26 août 2019 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

ORCHIES (59310), 25 rue Germain Delettrez ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
MICHEL SCHIPMAN Raison sociale SCHIPMAN FORMATION	23 août 1957 à LILLE(59)	25 RUE GERMAIN DELETTREZ 59310 ORCHIES	E 19 059 0023 0

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

AM – A1 – A2 – A - B - B96 – BE - AAC

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au maire d'ORCHIES et à Monsieur Michel SCHIPMAN

Fait à Lille, le 6 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation
Le directeur adjoint



Etienne IRAGNES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant agrément d'une association s'appuyant sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-7 à R.213-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle ;

Vu la demande présentée le 24 mai 2019, et complétée le 6 août 2019 par Monsieur Didier SANCHEZ président de l'association MOBILITE EN NORD dont le siège est sis 42/44 bd Albert 1^{er} à VILLENEUVE D'ASCQ (59491), en vue d'être autorisé à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle dans un local situé à :

LILLE (59000), 108 quai Géry Legrand ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Didier SANCHEZ, né le 31 janvier 1967 à VALENCIENNES (59), est autorisé à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière, pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle, sous le numéro d'agrément **I 19 059 0006 0** pour l'association dénommée « MOBILITE EN NORD » dont le siège est sis à VILLENEUVE D'ASCQ (59491) 42/44 bd Albert 1^{er} pour un local situé à LILLE (59000), 108 quai Gery Legrand.

Article 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Sur demande du président de l'association et, le cas échéant, de la personne mandatée pour encadrer l'activité d'enseignement de la conduite, présentée deux mois avant l'expiration de la validité de cet agrément, celui-ci sera renouvelé si l'association remplit toutes les conditions requises.

Article 3 :

L'association est habilitée, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser la formation à la catégorie de permis suivante :

B – AAC

Sous la responsabilité pédagogique de Madame VANDERVONDEN Véronique titulaire d'une autorisation d'enseigner n° A 02 059 0618 0 pour la catégorie B.

Pour tout abandon ou toute extension d'une formation, le titulaire de l'agrément est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

Article 5 :

Tout changement du titulaire de l'agrément doit être notifié dans les quinze jours à l'autorité préfectorale.

Article 6 :

Chaque année, avant le 31 mars, le titulaire de l'agrément est tenu d'adresser un rapport d'activité de l'année antérieure conforme à l'annexe de l'arrêté ministériel susvisé ainsi que la copie de la convention ou des décisions d'attribution de subventions de l'année en cours.

Article 7 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R.213-9 du code de la route.

Article 8 :

La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

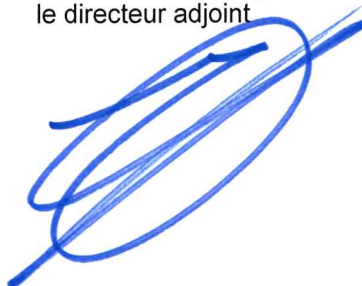
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des « autos écoles ».

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera inséré au recueil des actes administratifs.

Copie en sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au maire de la commune de LILLE et à Monsieur Didier SANCHEZ.

Fait à Lille, le 6 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the text of the delegation.

Etienne IRAGNES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant agrément d'une association s'appuyant sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-7 à R.213-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle ;

Vu la demande présentée le 24 mai 2019 et complétée le 6 août 2019, par Monsieur Didier SANCHEZ président de l'association « MOBILITE EN NORD » dont le siège est sis 42/44 bd Albert 1^{er} à VILLENEUVE D'ASCQ (59491), en vue d'être autorisé à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle dans un local situé à :

HAZEBROUCK (59190), Place Georges Degroote ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er :

Monsieur Didier SANCHEZ, né le 31 janvier 1967 à VALENCIENNES (59), est autorisé à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière, pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle, sous le numéro d'agrément **I 19 059 0007 0** pour l'association dénommée « MOBILITE EN NORD » pour un local situé à HAZEBROUCK (59190) Place Georges Degroote.

Article 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Sur demande du président de l'association et, le cas échéant, de la personne mandatée pour encadrer l'activité d'enseignement de la conduite, présentée deux mois avant l'expiration de la validité de cet agrément, celui-ci sera renouvelé si l'association remplit toutes les conditions requises.

Article 3 :

L'association est habilitée, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser la formation à la catégorie de permis suivante :

B – AAC

Sous la responsabilité pédagogique de Madame VANDERVONDEN Véronique titulaire d'une autorisation d'enseigner n° A 02 059 0618 0 pour la catégorie B.

Pour tout abandon ou toute extension d'une formation, le titulaire de l'agrément est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

Article 5 :

Tout changement du titulaire de l'agrément doit être notifié dans les quinze jours à l'autorité préfectorale.

Article 6 :

Chaque année, avant le 31 mars, le titulaire de l'agrément est tenu d'adresser un rapport d'activité de l'année antérieure conforme à l'annexe de l'arrêté ministériel susvisé ainsi que la copie de la convention ou des décisions d'attribution de subventions de l'année en cours.

Article 7 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R.213-9 du code de la route.

Article 8 :

La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des « autos écoles ».

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie en sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au maire de la commune de HAZEBROUCK et à Monsieur Didier SANCHEZ,

Fait à Lille, le 6 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the text 'le directeur adjoint'.

Etienne IRAGNES

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission Jeunesse Sport
Vie Associative

**Arrêté préfectoral portant homologation du complexe sportif patinoire de Dunkerque,
en tant qu'enceinte sportive ouverte au public, conformément au code du sport**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L 312-5 à L 312-17;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 nommant M, Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant délégation de signature à M, Romain ROYET sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;

Vu la demande d'homologation de l'enceinte sportive « Patinoire de Dunkerque", présentée par Monsieur le président de Communauté Urbaine de Dunkerque, le 13 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives, en sa séance du 13 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, en sa séance du 5 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité publique, en sa séance du 26 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives, en sa séance du 4 septembre 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'enceinte sportive dénommée « Patinoire de DUNKERQUE », sise sur le territoire de la commune de DUNKERQUE, présentant :

- une aire de glace principale de compétition;
- une aire de glace secondaire à vocation ludique;
- des annexes sportives (salle de musculation, vestiaires sportifs...);
- des locaux clubs;
- un espace de restauration et d'un espace polyvalent modulable;
- des loges;
- des locaux techniques;
- une administration;
- un espace accueil.

Est homologuée.

Article 2 – L'effectif maximal de personnes pouvant accéder à l'établissement classé en 1^{ère} catégorie en type X, N et L est fixé à **2399 personnes**

Article 3 – **L'effectif maximal de spectateurs lors de manifestation sportive (type X) est fixé à 1418 personnes**, selon la configuration suivante:

Tribunes	Places assises	
	Personnes valides	Personnes à mobilité réduite
Gradins fixes	1390	
Tribune R+1		28
TOTAL	1418	

Article 4– Les conditions d'aménagement d'un poste de sécurité sont les suivantes :

En tant que de besoin, le propriétaire de l'enceinte mettra des locaux et emplacements à disposition des forces de l'ordre afin d'y installer un poste de surveillance et de commandement et de poster les effectifs de réserve

Article 5 – Les conditions inhérentes aux dispositifs de secours sont les suivantes :

- une infirmerie est activée par les organisateurs pour répondre ,avec leurs moyens propres aux risques à la manifestation sportive organisée
- un accès réservé aux véhicules de secours est maintenu libre en permanence
- une liaison téléphonique filaire et une ligne directe doivent permettre l'appel des services de secours

- les consignes à suivre en cas de sinistre et un plan schématique de l'établissement sont affichés dans les différents locaux
- l'ensemble du dispositif de sécurité doit être opérationnel avant toute ouverture au public

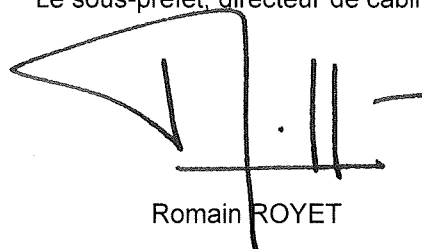
Article 6– Un avis d'homologation est affiché près des entrées principales de l'enceinte sportive par le propriétaire.

Article 7 – Un registre d'homologation est tenu sous la responsabilité du propriétaire de l'enceinte sportive.

Article 8– Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet de la Préfecture du Nord, le Sous-préfet de Dunkerque, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 04 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Romain ROYET



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 76/2019
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 juillet 2016 relatif aux règles particulières appliquées aux bateaux utilisés en navigation intérieure dans le cadre de missions de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 18 juillet 2019 par M. PAQUET Joël, Président du syndicat des pêcheurs de Roubaix, Tourcoing et leurs cantons en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de Roubaix ;

Considérant l'avis favorable du directeur de Lille Métropole Européenne sur la tenue de la présente manifestation.

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. PAQUET Joël, Président du syndicat des pêcheurs de Roubaix, Tourcoing et leurs cantons, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «activités de techniques de pêche sportive et de découverte du patrimoine naturel et culturel » le 28 septembre 2019 de 14h00 à 21h00 dans le département du Nord sur le canal de Roubaix entre le PK 15.144 et le PK 15.615 sur la commune de Roubaix est accordée.

Article 2 : Il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 28 septembre 2019 de 14h00 à 21h00. Le stationnement se fera en aval de la manifestation au PK 18.677 (ponton Blue Links de Leers) ou en amont de la manifestation au PK 14.400 (quai du Nouveau Monde).

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire. L'usage des bateaux assurant la sécurité sont conformes aux dispositions figurant dans l'arrêté du 11 juillet 2016.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

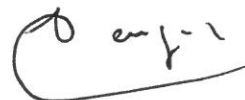
Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : La présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de Roubaix, le directeur de Lille Métropole Européenne, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, M. PAQUET Joël, Président du syndicat des pêcheurs de Roubaix, Tourcoing et leurs cantons, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **09 SEP. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

Préfecture
SDIS 59
Mairie de
Directeur de Lille Métropole Européenne
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale
M. PAQUET Joël, Président du syndicat des pêcheurs de Roubaix, Tourcoing et leurs cantons

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
299 rue Saint-Sulpice - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h à 16h
Accueil physique : les lundis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

**CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'AVESNES
DECISION DU DIRECTEUR N° 2019/17
REVOCATION DE DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du directeur en matière de politique générale de l'établissement et de délégation de signature :

Vu l'arrêté de nomination en date du 18 Novembre 2014 de Monsieur Serge GUNST en qualité de Directeur du Centre Hospitalier d'AVESNES SUR HELPE à compter du 01 Janvier 2015 ;

Vu la décision du Directeur N°2017/09 du 21 Juin 2017 donnant délégation de signature à Madame DEGOUSÉE Pauline, dans le cadre de la fonction d'Administratif de Garde du Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes,

Vu l'organigramme de direction de l'établissement

DÉCIDE

Article 1 : De révoquer la délégation de signature donnée, dans le cadre de la fonction d'Administratif de Garde du Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes, à Madame DEGOUSÉE Pauline, permettant de représenter légalement le Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes pour les demande d'autorisation de sortie, les documents relatifs à la sortie de corps avant mise en bière et tous documents relatifs à la fonction d'Administratif de Garde, et à l'effet de signer, au nom du Directeur,

Article 2 : Cette décision est transmise sans délai à la Préfecture du Nord, à l'Agence Régionale de Santé et au Comptable de l'établissement et fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique.

Fait le 02 Septembre 2019

Le Directeur
Le Directeur
Serge GUNST

**CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'AVESNES
DECISION DU DIRECTEUR N° 2019/18
REVOCATION DE DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du directeur en matière de politique générale de l'établissement et de délégation de signature :

Vu l'arrêté de nomination en date du 18 Novembre 2014 de Monsieur Serge GUNST en qualité de Directeur du Centre Hospitalier d'AVESNES SUR HELPE à compter du 01 Janvier 2015 ;

Vu la décision du Directeur N°2015/08 du 06 Janvier 2015 donnant délégation de signature à Madame GREVAIN Stéphanie, dans le cadre de la fonction d'Administratif de Garde du Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes,

Vu l'organigramme de direction de l'établissement

DÉCIDE

Article 1 : De révoquer la délégation de signature donnée, dans le cadre de la fonction d'Administratif de Garde du Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes, à Madame GREVAIN Stéphanie, permettant de représenter légalement le Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes pour les demande d'autorisation de sortie, les documents relatifs à la sortie de corps avant mise en bière et tous documents relatifs à la fonction d'Administratif de Garde, et à l'effet de signer, au nom du Directeur,

Article 2 : Cette décision est transmise sans délai à la Préfecture du Nord, à l'Agence Régionale de Santé et au Comptable de l'établissement et fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique.

Fait le 02 Septembre 2019

Le Directeur
Le Directeur
Serge GUNST

**CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'AVESNES
DECISION DU DIRECTEUR N° 2019/19
DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du directeur en matière de politique générale de l'établissement et de délégation de signature :

Vu l'arrêté de nomination en date du 18 Novembre 2014 de Monsieur Serge GUNST en qualité de Directeur du Centre Hospitalier d'AVESNES SUR HELPE à compter du 01 Janvier 2015 ;

Vu l'organigramme de direction de l'établissement

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, dans le cadre de la fonction d'Administratif de Garde du Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes, à Madame Sophie DUBOIS, afin de représenter légalement le Centre Hospitalier du Pays d'AVESNES pour les demandes d'autorisation de sortie, les documents relatifs à la sortie de corps avant mise en bière et tous documents relatifs à la fonction d'Administratif de Garde, et à l'effet de signer, au nom du Directeur,

Article 2 : Cette délégation de signature est révoquée à tout moment, sur simple décision du Directeur. Elle prend effet avec un effet rétroactif à compter du 21 Janvier 2019.

Article 3 : Cette décision est transmise sans délai à la Préfecture du Nord, à l'Agence Régionale de Santé et au Comptable de l'établissement et fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique.

Fait le 02 Septembre 2019

Administratif de Garde

Sophie DUBOIS

Le Directeur

Serge GUNST

(Note: A blue circular stamp is overlaid on the signature, containing the text 'CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'AVESNES' and '59363 AVESNES'. The stamp is partially obscured by the signature.)